

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation/Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N° 35 C.S /2019

STATIONNEMENT/CIRCULATION
VIDE GRENIER
QUARTIER SAINT ANTOINE
PLACE ST ANTOINE (VCP 347)
LE DIMANCHE 12 MAI 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse en date du 29 avril 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'à l'occasion du « VIDE GRENIER » organisé par l'association des Parents d'Elèves – Ecole Maternelle Saint Antoine, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur :

- LA PLACE ST ANTOINE (VCP 347) – PARKING DE LA MAIRIE ANNEXE
- LE DIMANCHE 12 MAI 2019 DE 5H00 A 19H00

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

- La place Saint Antoine (VCP 347) – Parking de la Mairie Annexe
- LE DIMANCHE 12 MAI 2019 DE 5H00 A 19H00

ARTICLE II

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie et par la Police Municipale, pour aviser les usagers.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

L'organisateur devra :

- Maintenir un cheminement piéton sécurisé,
- Maintenir l'accès aux services de secours,
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,
- **Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation.**

ARTICLE V :

Une information sera effectuée par l'association des Parents d'Elèves – Ecole Maternelle Saint Antoine auprès des riverains du quartier pour les aviser des désagréments occasionnés par cette manifestation.

ARTICLE VI :

Cet arrêté n'exonère pas l'association des Parents d'Elèves – Ecole Maternelle Saint Antoine, organisatrice du « VIDE GRENIER », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

09 MAI 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

The image shows a circular official seal of the City of Grasse. The seal contains the text 'VILLE DE GRASSE' and '1870'. Overlaid on the seal is a large, dark, handwritten signature in black ink.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement